

18 Dec 2023

16.10
8245

7
26

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N°: 500-11-062935-230
No division: 01 - MONTRÉAL
No dossier: 41-2995284

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

9382-8069 QUÉBEC INC., personne morale
ayant une place d'affaires au 6700,
boulevard Saint-Laurent, dans les villes et
district de Montréal, province de Québec,
H2S 3C7

Débitrice

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

DEUXIÈME DEMANDE EN PROROGATION DU
DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

M^e PATRICK GOSSELIN (article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)
Registraire

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR
SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le ou vers le 3 octobre 2023, 9382-8069 Québec inc. (ci-après la « **Débitrice** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et a désigné Raymond Chabot Inc. comme syndic à sa proposition (ci-après le « **Syndic** »).
2. Par la présente, la Débitrice sollicite auprès de cette honorable Cour une deuxième prorogation du délai l'article 50.4(8) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* qui arrivera à échéance le 18 décembre 2023 pour une durée additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 1^{er} février 2024.

Montréal, le 18 décembre 2023
Vu les motifs énoncés à la requête,
l'activité et les pièces à leur soutien,
les représentations et l'absence de
contestation; ATTENDU QUE le tribunal est
convaincu que les conditions mentionnées à
l'art. 50.4(9) LFI sont réunies; la présente
requête est ACCORDEE selon les conclusions
du syndic et le délai pour déposer une propo-
sition complémentaire PROLONGÉ au 1^{er}
février 2024, SANS FRAIS

(Signature)